



**Ordre du jour**  
**EXEL Industries – Assemblée générale du 7 février 2023**  
**Projet de résolutions**

**L'ensemble des résolutions relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société EXEL (SAS) ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Ballu ;
6. Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- 7 à 10. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022-2023 pour le Directeur général (7<sup>ème</sup> résolution), les Directeurs généraux délégués (8<sup>ème</sup> résolution), le Président du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution), les administrateurs (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- 11 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice (11<sup>ème</sup> résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à MM. Patrick Ballu (12<sup>ème</sup> résolution), Yves Belegaud (13<sup>ème</sup> résolution), Marc Ballu (14<sup>ème</sup> résolution), Cyril Ballu (15<sup>ème</sup> résolution) et Daniel Tragus (16<sup>ème</sup> résolution) ;
17. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## Projet de résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

### Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021-2022 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un **résultat net de 34 353 167 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 8 février 2022, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2020-2021 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 2 649,60 €.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021-2022 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un **résultat net consolidé de 28 582K€**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1- décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021-2022 qui s'élève à 34 353 167 € augmenté du report à nouveau qui s'élève à 343 183 223 € formant un bénéfice distribuable de 377 536 390 €

de la manière suivante :

- aux actionnaires, un montant de 7 127 295 €, afin de servir un **dividende de 1,05 € par action**,
- pour le solde, au compte report à nouveau, dont le solde créditeur est ainsi porté de 343 183 223 € à 370 409 095 €.

2- décide que la date de détachement du dividende est fixée au 10 février 2023 et que la **date de mise en paiement est fixée au 14 février 2023**,

3- décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €
2020-2021	1,60 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

#### **Quatrième résolution**

##### Renouvellement du mandat d'administrateur de la société EXEL (SAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la société EXEL (SAS) expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

La société EXEL (SAS) s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

#### **Cinquième résolution**

##### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Ballu

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Patrick Ballu expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

M. Patrick Ballu s'est préalablement engagé à accepter le renouvellement de son mandat.

### **Sixième résolution**

#### *Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 156 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux administrateurs à compter de ce jour.

Cette décision s'applique jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses administrateurs ce montant global annuel et s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

### **Septième résolution**

#### *Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2022-2023 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Huitième résolution**

#### *Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2022-2023 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Neuvième résolution**

#### *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022-2023 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Dixième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023 (say on pay ex ante)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

### **Onzième résolution**

*Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou attribuée au titre du même exercice (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant à la section 2.6.2 du Document d'enregistrement universel 2021-2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au sein de ce rapport et prévues à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

### **Douzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

### **Treizième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Yves Belegaude, en sa qualité de Directeur général (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Quatorzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Marc Ballu, en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Marc Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Quinzième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Seizième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021-2022 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport.

#### **Dix-septième résolution**

*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport spécial,

qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 précités.

### Dix-huitième résolution

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
  - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat **n'excède pas 10 % des actions** composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2022, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;
  - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des **finalités** suivantes :
  - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
  - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
  - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ;
  - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
  - transferts de blocs ou opérations de gré à gré pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat ;
  - offres publique d'achat, de vente ou d'échange ;
  - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
  - mise en place d'instruments optionnels ;
  - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
  - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à **100 € par action** (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 67 879 000 € sur la base d'un nombre de 678 790 actions - correspondant à 10% du capital au 30 septembre 2022), et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, **ne pourra faire usage** de la présente délégation à **compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de



l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de **quatorze mois** à compter de la présente assemblée.

#### **Dix-neuvième résolution**

##### *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



## **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le vendredi 3 février 2023 à 00h00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote.

### **A- Modes de participation à l'assemblée générale.**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut **(1)** assister personnellement à l'assemblée ou **(2)** voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

#### **1. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :**

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande au CIC Market Solutions - Service assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 3 février 2023, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée ci-avant.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## 2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation au CIC Market Solutions, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 1 février 2023, conformément aux dispositions de l'article R 225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le samedi 4 février 2023 à 23h59 au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com), une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.
- pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Pour que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 6 février 2023, avant 15h.

#### **B- Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le mercredi 1er février 2023 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la direction juridique, 78 Boulevard Malesherbes 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [shareholders@exel-industries.com](mailto:shareholders@exel-industries.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le Conseil d'administration répondra à ces questions soit au cours de l'assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée (mardi 17 janvier 2023), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 78 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France.

*Le Conseil d'administration*



## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale statuant à titre ordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 (première et deuxième résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et dont le Conseil d'administration recommande l'adoption.

Il est destiné à vous exposer les points les plus importants des projets de résolutions et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également à la lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende. Il vous est proposé de verser un dividende de 1,05 € par action.

Le dividende sera détaché le 10 février 2023 et sera payé le 14 février 2023.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €
2020-2021	1,60 €

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

## Composition du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de deux administrateurs

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet le renouvellement, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028, des mandats de deux administrateurs : M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration et la société EXEL (SAS). Les informations relatives à M. Patrick BALLU et à la société EXEL (SAS) figurent dans le Document d'Enregistrement Universel pour 2021-

2022 au Chapitre Gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter le renouvellement du mandat de ces deux administrateurs et par conséquent ces deux projets de résolutions.

### **Rémunération des administrateurs**

La sixième résolution a pour objet de porter le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs à 156 000 € (contre 148 000 € au cours de l'exercice antérieur) jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses administrateurs ce montant global annuel et s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

### **Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux**

#### [Say on Pay ex ante](#)

Les septième à dixième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2022-2023 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration aux sections [2.5] et [2.6] du Document d'Enregistrement Universel de la Société pour 2021-2022. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

#### [Say on Pay ex post](#)

La onzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2021-2022, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (sections [2.5] et [2.6] du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022), conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Les douzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 (section [2.5] du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022) à :

- M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration ;
- M. Yves BELEGAUD, Directeur Général ;
- M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué ;
- M. Daniel TRAGUS, Directeur Général Délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe.

Ces informations figurent à la section 2.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves BELEGAUD, Marc BALLU, Cyril BALLU et Daniel TRAGUS leur seront versés après votre approbation en assemblée générale.

### **Conventions réglementées**

La dix-septième résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Il vous est demandé de prendre acte des conclusions de ce rapport spécial qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

### **Programme de rachat d'actions**

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi.

Le prix maximum de rachat a été fixé à 100 euros, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution.

En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société.

En 2021-2022, EXEL Industries a ainsi acheté 21 147 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital au 30 septembre 2022, 678 790 actions.

L'autorisation, d'une durée de quatorze mois, ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

### **Pouvoirs pour formalités**

La dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales. Le Conseil d'administration vous propose ainsi de l'adopter.



## Description de l'activité au cours de l'exercice 2021–2022

- Avec un **chiffre d'affaires en hausse de 11,4 %**, toutes les activités sont en croissance à périmètre et change constants, sauf le Jardin.
- Résilience du modèle d'affaires, avec un **EBITDA récurrent au 2<sup>e</sup> semestre quasiment au niveau de 2021**, atteignant 60 millions d'euros sur l'année complète et une marge de 6,1 %.
- Résultat net proche de **29 millions d'euros**.
- Proposition de versement d'un **dividende de 1,05 €** par action.
- La croissance des ventes, l'environnement inflationniste, les pénuries d'approvisionnement et le fort carnet de commandes attendu pour 2022–2023 ont engendré une hausse importante du BFR du Groupe ce qui, conjugué aux acquisitions, a **dégradé la dette nette**.

### Résultats annuels 2021–2022

Résultats annuels (du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022)	2020–2021 (millions d'euros)			2021–2022 (millions d'euros)		
	S1	S2	Annuel	S1	S2	Annuel
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>385,2</b>	<b>491,5</b>	<b>876,8</b>	<b>406,9</b>	<b>570,2</b>	<b>977,0</b>
<b>EBITDA RÉCURRENT*</b>	<b>31,8</b>	<b>46,0</b>	<b>77,8</b>	<b>17,4</b>	<b>42,5</b>	<b>59,9</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,2 %</i>	<i>9,4 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>4,3 %</i>	<i>7,5 %</i>	<i>6,1 %</i>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>20,9</b>	<b>33,8</b>	<b>54,7</b>	<b>7,2</b>	<b>30,1</b>	<b>37,2</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,4 %</i>	<i>6,9 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>3,8 %</i>
Éléments exceptionnels	- 0,2	5,5	5,3	- 1,9	0,2	- 1,7
Résultat financier	0,3	- 2,4	- 2,1	0,3	0,7	1,0
Impôt et mise en équivalence	- 6,7	- 7,7	- 14,4	- 3,6	- 4,4	- 8,0
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>14,3</b>	<b>29,2</b>	<b>43,5</b>	<b>1,9</b>	<b>26,7</b>	<b>28,6</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,7 %</i>	<i>5,9 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>2,9 %</i>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET (EFN)</b>	-	-	<b>- 42,4</b>	-	-	<b>- 160,5</b>
<b>LEVIER (EFN/EBITDA RÉCURRENT)</b>	-	-	0,5	-	-	2,7
<b>GEARING (EFN/CAPITAUX PROPRES)</b>	-	-	11 %	-	-	38 %

\*EBITDA récurrent = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements des immobilisations + variation des provisions (hors provision sur actif circulant) + résultat des mises en équivalence



**Chiffre d'affaires annuel  
2021–2022**

Chiffre d'affaires 12 mois (octobre 2021– septembre 2022)	2020– 2021	2021– 2022	Variation en valeur (millions d'euros)		Variation (%)	
	Publié	Publié	Publié	*tcpc	Publié	*tcpc
PULVÉRISATION AGRICOLE	380,9	<b>442,3</b>	+ 61,4	+ 48,2	+ 16,1 %	+ 12,7 %
ARRACHAGE DE BETTERAVES	135,5	<b>146,3</b>	+ 10,8	+ 5,2	+ 8,0 %	+ 3,8 %
LOISIRS	132,4	<b>138,9</b>	+ 6,5	- 26,9	+ 4,9 %	- 20,3 %
INDUSTRIE	227,9	<b>249,5</b>	+ 21,6	+ 12,5	+ 9,5 %	+ 5,5 %
<b>Groupe EXEL Industries</b>	876,8	<b>977,0</b>	+ 100,3	+ 39,0	+ 11,4 %	+ 4,4 %

\*tcpc = taux de change et périmètre comparables

Le chiffre d'affaires annuel 2021–2022 de **977,0 millions d'euros** est en hausse de **11,4 %**. À périmètre et taux de change constants, la croissance du Groupe ressort à 4,4 %. En réponse à l'augmentation des coûts des matières premières et composants, EXEL Industries s'est efforcé d'ajuster au mieux ses prix dans toutes ses activités. Mise en place tout au long de l'année, cette politique a permis de compenser certaines baisses de volumes liées aux pénuries (principalement dans les agroéquipements) ou au marché (Jardin). L'effet de change a été particulièrement favorable aux activités de pulvérisation agricole et d'industrie.

L'effet périmètre représente 29,8 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice. Pour mémoire, la société italienne G.F. a été acquise le 15 février 2022. Les commentaires concernant les chiffres d'affaires par activité ont été détaillés dans notre communiqué du 27 octobre 2022.

### Résultats financiers

**L'EBITDA récurrent est en recul à 60 millions d'euros – soit 6,1 % du chiffre d'affaires Groupe, contre 78 millions d'euros ou 8,9 % des ventes en 2020–2021.**

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- D'une part, dans les agroéquipements, les pénuries, l'inflation ainsi que les désorganisations des chaînes d'approvisionnement ont allongé les temps de production et réduit les marges, même si les principales marques du Groupe ont ajusté leurs politiques tarifaires tout au long de l'exercice avec de meilleurs résultats au 2<sup>e</sup> semestre.
- Après deux exercices exceptionnels en lien avec la crise sanitaire, le marché des équipements de jardin revient à son niveau antérieur. D'autre part, la migration informatique difficile réalisée au 2<sup>e</sup> trimestre, a contraint les volumes vendus de la marque Hozelock.

- Enfin, après quatre années relativement stables, les frais généraux ont progressé sur l'exercice sous l'effet des acquisitions, de la montée en puissance d'EXXACT Robotics, ou encore de la distribution d'une prime de pouvoir d'achat pour tous les salariés du Groupe pour un total de 3 millions d'euros.

**Le résultat net est en recul à 28,6 millions d'euros, en comparaison d'un exercice 2020–2021 à 43,5 millions d'euros.** Cette baisse est principalement due à la diminution de l'EBITDA et du résultat exceptionnel, très favorable lors de l'exercice précédent (gain de 5,3 millions d'euros issue de la réévaluation d'engagements de retraite en Angleterre). Il se compose des éléments suivants :

- Un **résultat exceptionnel négatif de 1,7 million d'euros**, comparable au 1<sup>er</sup> semestre, qui comprend principalement la dépréciation des actifs détruits localisés dans la zone de guerre en Ukraine.
- Un **résultat financier positif de 1,0 million d'euros**, constitué du coût de l'endettement financier et d'autres charges financières diverses pour environ 3,5 millions d'euros. Cependant, l'évolution favorable des taux de change a plus que compensé ces charges pour + 4,5 millions d'euros. L'évolution des parités monétaires avait été globalement neutre pour le Groupe en 2020–2021.
- Une **charge d'impôt comptabilisée de 8,6 millions d'euros**, bénéficiant des réductions des taux d'imposition dans certains pays comme la France.

## Bilan

**L'endettement financier net (EFN) ressort à 160,5 millions d'euros au 30 septembre 2022, comparé à 42,4 millions d'euros en 2021.** La dégradation de trésorerie sur l'exercice vient principalement du besoin en fonds de roulement, en forte hausse du fait de l'augmentation des ventes au 4<sup>e</sup> trimestre (+23 % par rapport à 2021) et des pénuries. Ces dernières, certes moins fortes qu'au 1<sup>er</sup> semestre mais toujours bien présentes, ont nécessité de sécuriser l'approvisionnement de composants clés, dans la perspective du début de l'exercice 2022–2023 présentant un fort carnet de commandes. Sous l'effet d'éléments conjoncturels (acquisitions, baisse de l'EBITDA et inflation du BFR), le levier financier de l'année 2021–2022 (EFN/EBITDA récurrent) passe à 2,7. Ce niveau ne porte pas à conséquence, du point de vue de l'exigibilité de la dette, le Groupe n'ayant aucun covenant dans ses lignes de financement.

Par ailleurs, EXEL Industries dispose de lignes de financement qui lui permettent de subvenir à ses besoins d'exploitation et, le cas échéant, de croissance externe. Plusieurs lignes de financements ont été récemment renouvelées, toutes avec des critères RSE et leur taux d'intérêt sera ajusté en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE. Certaines lignes enfin ont été converties à taux fixes dès que la hausse des taux d'intérêt s'est accentuée.

## Dividendes

Il sera proposé à l'assemblée générale du 07 février 2023 la distribution d'un dividende de 1,05 € par action, correspondant à 25 % du résultat net consolidé.

## Processus d'audit

Le Comité d'Audit du Groupe s'est réuni le 14 décembre 2022.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 15 décembre 2022 et a arrêté les comptes annuels et consolidés du Groupe au 30 septembre 2022.

Les procédures de certification des comptes annuels et consolidés ont été effectuées et un rapport sans réserve est en cours d'émission par nos commissaires aux comptes.

### **Développement durable**

Après avoir initié en 2021 un processus ambitieux, le Groupe a poursuivi sa montée en puissance avec de nouveaux financements indexés sur des objectifs RSE et la création d'un comité RSE au sein du Conseil d'administration. EXEL Industries a lancé cette année un projet Groupe visant à identifier les principaux leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son scope 3 amont et aval.

### **Perspectives**

#### **PULVÉRISATION AGRICOLE**

- Les prix des matières premières agricoles semblent se maintenir sur des bases élevées, continuant de favoriser le remplacement des équipements.
- Malgré l'incertitude liée au conflit russo-ukrainien, notre activité se maintient dans la région, à de bons niveaux, dans le respect des règles internationales.
- Les carnets de commandes restent très fournis pour les prochains trimestres.
- L'activité maintient sa discipline rigoureuse concernant les prix de vente en ligne avec l'inflation de nos coûts.
- Les innovations présentées au SIMA (Salon International de la Machine Agricole), fortement appréciées, entrent en phase de commercialisation.

#### **ARRACHAGE DE BETTERAVES**

- Compte tenu de la forte hausse annoncée des prix de betteraves, à des niveaux d'intérêt pour les agriculteurs, les ventes de machines neuves devraient se maintenir à un bon niveau sur l'exercice 2022–2023.
- Le marché des engins de transport plein champ devrait continuer de croître en Europe de l'ouest.

#### **LOISIRS**

- Le renforcement des synergies commerciales et industrielles est entamé depuis l'intégration de G.F.
- Les problèmes rencontrés lors de la migration informatique sont désormais résolus, permettant de mieux servir nos clients.
- La réorganisation de l'activité nautique se poursuit. Le retour des marques Wauquiez, Rhéa et Tofinou dans les salons de la fin d'été a été remarqué.

#### **INDUSTRIE**

- L'Asie et l'Amérique du nord devraient rester les catalyseurs de la croissance des volumes. Nos produits, dont la majorité des gammes ont été renouvelées récemment, se positionnent comme des produits premium pour nos clients.

Le Groupe a connu une année 2021–2022 contrastée, avec un 1<sup>er</sup> semestre difficile et une amélioration des marges au 2<sup>nd</sup> semestre grâce à une meilleure discipline sur les prix, malgré la persistance des pénuries d’approvisionnement. Le Groupe a lancé divers plans d’actions pour réduire autant que possible le décalage constaté sur le niveau des stocks. Fort d’un carnet de commande bien rempli, le Groupe est confiant pour le prochain exercice malgré les incertitudes macro-économiques actuelles. Enfin, EXEL Industries renforce la place du développement durable dans sa stratégie.



## **INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EXEL INDUSTRIES LE 7 FÉVRIER 2023**

### **1. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick BALLU**

#### Monsieur Patrick BALLU

En 1980, au décès de son père, fondateur de la société anonyme TECNOMA, Patrick BALLU y est revenu comme PDG. L'entreprise compte alors 300 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros.

Depuis 2011, M. Patrick BALLU est Président du Conseil d'Administration d'EXEL Industries.

Il est par ailleurs Président de la société par actions simplifiée EXEL, actionnaire majoritaire du Groupe depuis 1987.

En quatre décennies, M. Patrick BALLU et ses équipes ont hissé EXEL Industries, anciennement dénommée TECNOMA, sur le podium des trois leaders mondiaux, dans chacune de ses spécialités. Aujourd'hui, EXEL Industries emploie environ 4000 personnes et réalise près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires.

### **2. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société par actions simplifiée EXEL**

#### EXEL

La société par actions simplifiée EXEL a pour seuls actionnaires les membres de la famille BALLU. Elle détient essentiellement 70% des actions d'EXEL Industries et constitue ainsi sa maison-mère.

EXEL (SAS) a désigné récemment Madame Ella Étienne-Denoy comme sa représentante permanente au Conseil d'administration d'EXEL Industries.

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des

entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux a été approuvé à 99,99 % des voix lors de l'Assemblée Générale du 8 février 2022 (11<sup>e</sup> résolution).

### 2.6.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex-ante)

#### 2.6.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les Administrateurs est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'Administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2021/2022.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 8 février 2022 a fixé le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des Administrateurs à 148 000 €. Une augmentation de cette enveloppe globale sera proposée lors de la prochaine Assemblée Générale compte tenu de la création d'un nouveau comité du Conseil. Il sera proposé aux Actionnaires de porter l'enveloppe à 156 000 €.

Pour l'exercice 2022/2023, les rémunérations des Administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2021/2022 :

- ▶ Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- ▶ Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- ▶ Présidence d'un Comité : forfait annuel de 8 000 €.

#### 2.6.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

La rémunération du Président du Conseil d'Administration se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 €, inchangée depuis 2016 ; cette rémunération ne fait pas partie des jetons de présence décidés par l'Assemblée Générale ;
- ▶ d'une rémunération à raison de son mandat d'Administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'Administration : il s'agit du forfait Administrateur de 16 000 € ;
- ▶ le Président du Conseil d'Administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

#### 2.6.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2022/2023 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'Administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 250 %.

La pondération pour chaque dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; deux pondérations sont utilisées :

- ▶ 50 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 50 % objectifs individuels financiers et non financiers pour deux dirigeants en charge d'une activité et pour le Directeur Général ;
- ▶ 30 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 70 % objectifs individuels financiers et non financiers pour un Dirigeant de la holding du Groupe.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible pour Yves BELEGAUD est de 220 000 €, pouvant varier entre 0 € et 440 000 €.

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 85 800 €, pouvant varier entre 0 € et 120 120 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 40 250 €, pouvant varier entre 0 € et 56 350 € ; pour Daniel TRAGUS, elle est de 78 000 €, pouvant varier entre 0 € et 106 080 €.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ▶ ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ ni actions de performance ;
- ▶ ni indemnités de départ ;
- ▶ ni retraite supplémentaire.

## 2.6.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2021/2022 (vote ex post)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 7 février 2023.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

### 2.6.1.4 Prise de fonction d'un nouveau dirigeant ou départ d'un dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *pro rata temporis* ; la part variable annuelle sera également versée *pro rata temporis* et en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par la politique de rémunération.

### 2.6.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux Administrateurs par EXEL Industries SA et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2022.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des Administrateurs.

Membres du Conseil d'Administration	Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022	Montants versés au cours de l'exercice 2020-2021
<b>Patrick BALLU – Président du Conseil</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 €	66 000 €
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
<b>EXEL SAS représentée par Marie-Pierre DU CRAY SIRIEIX</b>		
Rémunération du mandat	0 €	16 000 €
<b>EXEL SAS représentée par Ella ÉTIENNE-DENOY</b>		
Rémunération du mandat	17 000 €	0 €
<b>Pascale AUGER</b>		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
<b>Sonia TROCMÉ-LE PAGE</b> (nommée à l'Assemblée Générale du 8 février 2022 et Présidente du Comité RSE depuis le 25 mai 2022)		
Rémunération du mandat	18 000 €	0 €
<b>Jump'Time SAS représentée par Claude LOPEZ</b>		
Rémunération du mandat	29 000 €	28 000 €
<b>Marc BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>Cyril BALLU</b>		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 661 €</b>	<b>188 661 €</b>

## 2.6.2.2 Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2021/2022 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2021/2022 correspondent aux rémunérations

attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2021/2022, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

### ► YVES BELEGAUD

Yves BELEGAUD – Directeur Général Groupe	2021-2022		2020-2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	367 500	367 500	360 000	360 000
Rémunération variable annuelle	72 000	135 000	135 000	40 000
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	6 983	6 983	4 474	4 474
<b>TOTAL</b>	<b>446 483</b>	<b>509 483</b>	<b>499 474</b>	<b>404 474</b>

Yves BELEGAUD bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance.

### ► MARC BALLU

Marc BALLU – Directeur Général Délégué	2021-2022		2020-2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	246 252	246 252	246 082	246 082
Rémunération variable annuelle	0	75 840	75 840	67 214
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000	16 000	16 000	16 000
Prestations de service				
Avantages en nature	61 676	61 676	95 102	95 102
<b>TOTAL</b>	<b>323 928</b>	<b>399 768</b>	<b>433 024</b>	<b>424 398</b>

Marc BALLU bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance et de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

### ► CYRIL BALLU

Cyril BALLU – Directeur Général Délégué	2021-2022		2020-2021	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
Rémunération fixe	168 000	168 000	149 532	149 532
Rémunération variable annuelle	27 650	27 600	27 600	22 130
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000	16 000	16 000	16 000
Prestations de service				
Avantages en nature	9 266	9 266	9 157	9 157
<b>TOTAL</b>	<b>220 916</b>	<b>220 866</b>	<b>202 289</b>	<b>196 819</b>

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.



► DANIEL TRAGUS

Daniel TRAGUS – Directeur Général Délégué	2021-2022		2020-2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	267 172	267 172	263 232	263 232
Rémunération variable annuelle	48 425	77 025	77 025	59 900
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	22 430	22 430	20 818	20 818
<b>TOTAL</b>	<b>338 027</b>	<b>366 627</b>	<b>361 075</b>	<b>343 950</b>

Daniel TRAGUS bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

## 2.7 RATIO D'ÉQUITÉ

		2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>PATRICK BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2
	Médiane	1,2	1,2	1,2	1,3	1,4
Ratio France El	Moyenne	2,1	2,2	2,2	2,3	
	Médiane	2,5	2,6	2,7	2,7	
<b>YVES BELEGAUD</b>						
Ratio Holding	Moyenne	5,5	4,5	4,4		
	Médiane	7,5	5,9	5,2		
Ratio France El	Moyenne	12,6	10,4	9,5		
	Médiane	14,9	12,3	11,3		
<b>MARC BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	4,4	4,7	5,2	5,3	5,6
	Médiane	5,9	6,2	6,2	6,4	6,8
Ratio France El	Moyenne	9,9	10,9	11,3	11,3	
	Médiane	11,7	13,0	13,4	13,4	
<b>CYRIL BALLU</b>						
Ratio Holding	Moyenne	2,4	2,2	2,4	2,2	2,2
	Médiane	3,3	2,9	2,9	2,6	2,6
Ratio France El	Moyenne	5,5	5,0	5,3	4,6	
	Médiane	6,4	6,0	6,3	5,4	
<b>DANIEL TRAGUS</b>						
Ratio Holding	Moyenne	4,0	3,8	3,8		
	Médiane	5,4	5,0	4,6		
Ratio France El	Moyenne	9,1	8,8	8,4		
	Médiane	10,7	10,5	10,0		

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

A adresser à :

**CIC Market Solutions**  
Service assemblées  
6 avenue de Provence  
75009 Paris



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 7 FEVRIER 2023 à 10h30  
8, rue d'Athènes-75009 Paris**

Je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom (s) : .....

Domicile : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de.....actions EXEL INDUSTRIES, code FR0004527638

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à : ....., le ..... 2023

Signature

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) *Rayez la mention inexacte*

(\*\*) *Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur*